

Il a été demandé une étude pour une mise en lumière du bâtiment de la mairie. Monsieur le Maire présente la proposition financière établie par le Syder :

	Montant estimatif TTC	Charge communale par an sur 15 ans	Charge communale en une fois
Illuminations mise en valeur Abattement de 50 %	17 400 €	727 €	8 700 €

Le conseil municipal n'est pas favorable compte tenu du coût. Monsieur le Maire propose d'éclairer uniquement le mot « mairie » par une réglette lumineuse. Les artisans seront sollicités pour demander un chiffrage soit :

- En se raccordant directement à l'électricité des archives avec une horloge
- Sur la pergola (pas besoin d'horloge)
- Avec possibilité de couleurs.

## **8/ COR - CONVENTIONS**

**Objet : Évolution des tarifs du service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics »** (délibération n° 2019-10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien le 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° COR 2015-407 du conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 relative à la tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n° COR 2017-243 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 relative à la tarification complémentaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n° COR 2018-360 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 19 décembre 2018 portant visa préfectoral du 21 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamure-sur-Azergues n° 2015-51 du 04 novembre 2015 portant adoption du projet de mutualisation et plus particulièrement l'adhésion au service commun de la passation des marchés publics portant visa de la Sous-Préfecture du 12 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant que cette modification de tarification fait suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que les conditions financières de la convention d'adhésion sont les suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La facturation annuelle sera établie par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les tarifs figurant dans la délibération n° COR 2018-360 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 19 décembre 2018 portant visa du 21 décembre 2018 :



Désignation	Tarif
<b>MAPA</b>	
Travaux (base)	600,00 €
Fourniture et service (base)	400,00 €
Maîtrise d'œuvre (base)	800,00 €
Travaux (base) montant supérieur à 221 000,00 €	800,00 €
<b>PROCEDURES FORMALISEES</b>	
Travaux :	
- Base	800,00 €
- Base + assistance	1 000,00 €
Fourniture et service :	
- Base	800,00 €
- Base + assistance	1 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	
- Base	1 000,00 €
- Base + assistance	1 500,00 €
Délégation de service Public	2 500,00 €
Relecture simple petite consultation	150,00 €
Relecture :	
MAPA Travaux supérieur à 221 000,00	250,00 €
Procédure formalisée	350,00 €
Forfait analyse des offres MAPA	350,00 €
Forfait analyse des offres:	
MAPA Travaux supérieur à 221 000,00 €	550,00 €
Procédure formalisée	550,00 €
Mise en ligne des DCE (+ téléchargement offre dématérialisée)	170,00 €
Forfait Publicité + mise en ligne + téléchargement offre dématérialisée	210,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- POUR : 14 VOIX
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

*Valérie CAULE a quitté la séance de conseil municipal à 23 h 20*

**Objet : Charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité »** (au sens de l'article 1609 nonies C du CGI) – (délibération n° 2019-11)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document relatif à la Charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité », lequel a été approuvé en conseil communautaire du mercredi 06 février 2019. Cette charte repose sur la volonté de la COR de soutenir les projets d'investissement par l'établissement d'un contrat entre la COR et les communes. Elle permet également de réaliser en accord avec les Maires, des investissements directs sur le territoire des communes, dans les domaines qui relèvent de sa compétence ou de l'intérêt communautaire et son engagement d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire de fonds de concours afin d'aider chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, doit se prononcer. Lecture faite du rapport par monsieur le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

Le conseil municipal, À l'unanimité des présents, soit

- POUR : 13 VOIX
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

☞ **APPROUVE** les termes de la charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité » entre la COR et l'ensemble des communes

☞ **MANDATE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette charte.



## Objet : Demande d'un fonds de concours de la COR (délibération n° 2019-12)

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes,

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour les projets inscrits au Programme de Développement Territorial,

Vu les délibérations n° 2018-41 et 2018-42 du 30 mai 2018 relatives à la passation du marché pour la « Réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique » - projet porté par la commune,

Considérant que ce projet s'est achevé à l'automne 2018,

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES TTC	
Coût du projet	743 431.00 €	<i>Fonds de concours COR</i>	<b>100 000.00 €</b>
		DETR	142 500.00 €
		Département	150 000.00 €
		La Région	125 000.00 €
		Fédération Française de Football	24 000.00 €
		ADEME	8 528.00 €
		Autofinancement communal	193 403.00
<b>TOTAL</b>	<b>743 431.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>743 431.00 €</b>

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un Contrat de Développement Territorial, signé par la commune et la COR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **À l'unanimité des présents**, soit

- POUR : 13 VOIX
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- ↳ **APPROUVE** la demande de fonds de concours à la COR selon le plan de financement établi tel que présenté
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial avec la COR
- ↳ **MANDATE** monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La COR a investi 695 083 € depuis 2015 sur notre commune répartis dans différents domaines comme le développement économique, l'agriculture, la rénovation de l'habitat, le commerce, la maîtrise de l'énergie et ingénierie financière, les énergies renouvelables (photovoltaïques entre autre, bois et réseaux de chaleur...), la voirie, la culture et les loisirs, la mobilité, la culture numérique notamment par les ateliers, le tourisme (marché de Noël, animation jeunesse) et l'informatique (informatique école, TBI, installation filtrage).

### RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.



L'objectif du RGPD est de protéger les droits et les libertés des personnes physiques dans un monde en plein développement numérique. Une donnée personnelle est toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique. Elle peut être sous format informatique mais aussi sur support papier, image, son...

La CNIL accorde un délai de 3 ans pour la mise en conformité des collectivités au RGPD à compter du 25 mai 2018. Au 24 mai 2021 toute personne morale publique devra être en mesure d'apporter la preuve de sa conformité.

Nous avons reçu une proposition de service commun pour le RGPD cela ayant été présenté lors de la réunion des secrétaires de mairie le 31 janvier dernier.

Dans le cadre d'un service commun, le coût journalier (chargé) d'intervention d'un agent serait un forfait incluant sa prestation, son déplacement, et ses frais de missions estimé à 268 €.

↳ Le conseil municipal décide de ne pas se positionner pour l'instant.

## **9/ Questions et informations diverses**

- a) Office National des Forêts : L'ONF a pour objectif de faire relever du régime forestier l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités et susceptibles d'aménagement d'exploitation régulière ou de reconstitution. Sur notre territoire communal, l'ONF a diagnostiqué 6,74 ha. Il nous a été présenté par le responsable de l'unité territoriale ONF du Rhône, les résultats du diagnostic et il nous a été proposé de faire bénéficier du régime forestier les parcelles AE 244 et AM 199. Le conseil municipal n'est pas favorable et préfère attendre la décision du Préfet.
- b) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu un mail piratage informatique. Nous avons soumis ces informations au service informatique de la COR qui a été rassurant et donc pas de risque !
- c) À la suite de la demande de fusion des clubs de football entre Chambost-Allières et FCLP, le bureau du FCLP s'est réuni pour délibérer. Il en résulte que pour le moment, le FCLP ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande de fusion, présentée par le club de Chambost-Allières.
- d) Information sur le trafic routier 2017 dans le Rhône : sur la départementale, D385 fréquentation de 5 114 véhicules jour dont 323 camions.
- e) Le président du FCLP a adressé un courrier stipulant que le club ne préfère pas accepter la subvention annoncée par la commune représentant une participation aux frais d'inauguration ; le club prenant en charge la totalité des frais de l'inauguration.
- f) Demande de subvention de l'association « Douceur de Vivre » : Délibération n° 2019-13 pour un montant de 400,00 €.  
**Objet : Demande de subvention pour une association locale**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'association « Douceur de Vivre » qui se situe sur la commune de Grandris. Cette demande n'a pas été reçue dans les temps, suite à un problème d'acheminement du courrier. Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la subvention à hauteur de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **À l'unanimité des présents, soit**

- POUR : 13 VOIX
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- ↳ **ACCEPTÉ** de verser une subvention d'un montant de 400,00 €.
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 – imputation 6574.

- g) Convention L'Hirondelle – anciennement appelée CSOSL : Délibération n° 2019-14  
**Objet : Convention 2019 de prise en charge de l'avifaune sauvage en détresse - Association CSOSL - L'HIRONDELLE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec l'association du centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais afin de subvenir aux oiseaux en détresse. La commune s'engage à verser une subvention de 0,10 € par habitant, soit pour l'année 2019, la somme de 110,00 €.  
Il invite le conseil à délibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : À l'unanimité des présents, soit

- POUR : 13 VOIX
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- ↳ ACCEPTE de reconduire la convention 2019 de prise en charge des animaux sauvages blessés ou malades sur notre commune
  - ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention
  - ↳ DIT que les crédits sont prévus au BP 2019 – imputation 6288.
- h) En prévision du jumelage, la commune devrait rencontrer les élus de Musson, commune francophone dans la région wallonne en Belgique.
- i) La pharmacie Mege-Girard s'associe avec le pharmacien de Grandris. Fermeture de l'officine de Grandris au 01/04. Une nouvelle pharmacie devrait voir le jour dans les anciens locaux Écomarché. Des commerces devraient ouvrir ou se déplacer pour offrir de meilleurs services aux concitoyens mais une veille est nécessaire en cœur de village pour maintenir les besoins essentiels en commerce de proximité.
- j) Intervention de monsieur Potocki pour un projet de réhabilitation ou utilisation de la gare : donner un nouvel essor aux gares ; une nouvelle destination des locaux à titre associatif et informatif. Il étudie le projet, dans le cadre par exemple d'un Point Information Médiation Multiservices (PIMMS) comme dans les gares d'Amplepuis ou de Chauffailles.
- k) Le seuil du Charbonnier sur la rivière Azergues au pied de la salle pluraliste présente des risques de destruction avancés qui pourraient emmener la conduite d'eaux usées du village. Le syndicat mixte de bassin versant de l'Azergues (SMBVA) a demandé et obtenu auprès de la police de l'eau, l'autorisation pour des travaux d'urgence dans le lit de la rivière. La COR devrait autoriser le financement de ces travaux.
- l) Contact avec l'ARS pour le financement de l'infirmier dans le cadre de la mise en place de la télé-médecine (en attente de rendez-vous).
- m) Prise de paroles d'un administré au sujet de la nouvelle collecte des ordures ménagères avec une diminution des points de collecte.
- n) Halles de la mairie : l'architecte, le charpentier et le bureau d'études ont été saisis afin de résoudre rapidement le problème de la charpente. Une réunion s'est tenue sur place pour analyser la situation et trouver des solutions techniques qui devraient être mises en œuvre prochainement.
- o) Délibération n° 2019-15 rattachée concernant la convention retraite CNRACL avec le CDG.
- p) Prochaines réunions :

Réunion ou manifestation	Date	Heure (éventuellement lieu)
Élections Européennes	26 mai 2019	Salle du conseil de 08 h 00 à 18 h 00
CONSEIL MUNICIPAL	09 mai 2019	20 h 30

- q) Tableau des permanences des élections européennes du dimanche 26 mai 2019 :

08 h 00 / 10 h 00	10 h 00 / 12 h 00	12 h 00 / 14 h 00	14 h 00 / 16 h 00	16 h 00 / 18 h 00
Didier DAILLY	Gilles BAYLE	Suzanne PERREON	Michel GELY	Bernard ROSSIER
AM Jeandemange	Monique RENARD	L. POTOCKI	Valérie CAULE	Dominique DESPLACES
V. Nowaczyk	Annie PANEL	Bernard ROSSIER	Éric SCHWARTZ	Félix CORNET

Dépouillement : AM. Jeandemange, Félix CORNET, Michel GELY, Éric SCHWARTZ.  
Secrétariat : Marie-Pierre VINSARD

Séance levée à 01 h 10.

Didier DAILLY,  
Secrétaire de séance

Bernard ROSSIER,  
Maire

